



Notifié le

Notification reçue le

Publié le

Certifié exécutoire, le Maire

Partie réservée au visa
de la Sous-Préfecture

DÉPOSÉ EN PRÉFECTURE

LE 29 OCT. 2021

Service : *Secrétariat Conseil Municipal*

ADMINISTRATION GENERALE

Délégation de fonction et de signature

Désignation d'un Conseiller Municipal auprès de l'adjointe au logement et à la lutte contre l'habitat indigne, chargée du logement

Représentation et délégation de signature du Maire de Béziers au sein des CALEOL (Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements) des divers bailleurs sociaux implantés sur le territoire de la commune de Béziers autre que l'OPH (Office Public de l'Habitat) Béziers Méditerranée Habitat

Mr Jean-Louis AYCART

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122.18,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L441-2,

VU l'arrêté n°1090 du 28 mai 2020 donnant délégation de signature à Mme Aïna-Marie PECH

VU l'arrêté n° 2567 du 06 novembre 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Mme Perrine PELAEZ pour représenter le Maire de Béziers au sein des CALEOL des divers bailleurs sociaux implantés sur le territoire de la commune de Béziers autre que l'OPH (Office public de l'Habitat) Béziers Méditerranée Habitat,

VU l'arrêté n° 2568 du 06 novembre 2020 donnant délégation de fonction et de signature à M. Luc ZENON afin de représenter le Maire de Béziers à la CALEOL de l'OPH (Office public de l'Habitat) Béziers Méditerranée Habitat,

CONSIDERANT qu'une délégation de fonction a été consentie à tous les adjoints,

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la bonne marche de l'administration municipale, il convient de déléguer certaines fonctions aux Conseillers Municipaux,
CONSIDERANT l'empêchement de Madame Aïna-Marie PECH d'exercer des fonctions relatives à la délégation au logement,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : L'arrêté 1090 du 28 mai 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Aïna-PECH, Conseillère Municipale déléguée est abrogé dès notification du présent.

ARTICLE 2 : En sa qualité de Conseiller Municipal délégué, M. Jean-Louis AYCART, chargé du logement, reçoit délégation de signature pour les pièces et documents, relevant de son secteur qui lui seront présentés par la Directrice Générale des Services de la Mairie dès notification du présent.

ARTICLE 3 : Les articles 4 des arrêtés 2567 et 2568 du 6 novembre 2020 sont modifiés ainsi : en cas d'empêchement ou d'absence de Mme Perrine PELAEZ ou de M. Luc ZENON, à une réunion d'une des CALEOL des bailleurs sociaux implantés sur le territoire de la commune de Béziers et de la CALEOL de l'OPH Béziers Méditerranée Habitat, délégation de fonction et de signature sont données à M. Jean-Louis AYCART, Conseiller Municipal délégué auprès de l'Adjointe au Maire de Béziers, en charge du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

ARTICLE 4 : Mme la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le **29 OCT 2021**

Robert MENARD

